MAIRIE DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE Côtes d'Armor

ARRETE

Portant suppression d'une zone d'agglomération au secteur des Vallées à Dolo en Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.110-2 et R. 411-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 121-8 ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Jugon-les-Lacs commune nouvelle, pour la suppression de l'agglomération du secteur des Vallées, située sur la RD 792 et la RD92, en date 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor - Agence technique départementale, gestionnaire de la RD 792 et la RD92, en date du 20 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'une zone en agglomération est matérialisée au niveau du secteur des Vallées, celleci ayant été instituée en raison de la présence de quelques commerces dont un restaurant.

CONSIDERANT qu'actuellement il n'y a plus d'activité commerciale dans cette zone contrairement à ce qui existait avant, mais seulement quelques habitations clairsemées qui ne remplissent pas les caractéristiques propres à une agglomération au sens de l'article R 110-2 du code de la Route ;

CONSIDERANT que pour les raisons mentionnées ci-dessus, l'agglomération ne saurait être maintenue;

ARRETE

ARTICLE 1 : La zone d'agglomération du secteur des Vallées, délimitée par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et située sur la RD 792 et la RD92, est supprimée.

ARTICLE 2 : Toute décision et toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil Départemental, gestionnaire de la RD 792 et la RD92.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques de la mairie sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Le 20 juillet 2023

Le Maire,

Eric MOISAN